

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Présents : 29

Votants : 31

Procurations : 2

Délibération rendue exécutoire le :

**14 FEV. 2014**

Convocation du Conseil Municipal en date  
du : 03/02/2014

Affichage en date du : - **3 FEV. 2014**

Publication de la présente en date du :

**13 FEV. 2014**

Réception en préfecture : **12 FEV. 2014**

L'an deux mille quatorze  
le dix février

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de  
M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités  
Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont  
présents, à l'exception de M. Yves QUEMENEUR ayant donné  
procuration à M. Francis GROSJEAN, M. Francis LE BIAN à Mme  
Yvonne THOMAS, M. Yves PAGES, Mme Marie-Anne CAMBON-  
BONAVITA.

Secrétaire de Séance : Mme Virginie GOURVENNEC.

N° 2014-02-13

Objet : **Tableau des effectifs.**

Rapporteur : Chantal SIMON-GUILLOU.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la  
fonction publique territoriale, article 34,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y  
rattachant, pris en application de l'article 4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Afin de procéder à des ajustements nécessaires à l'organisation du service des écoles, les  
modifications de postes suivantes sont proposées :

- poste d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe porté de 33,6 / 35èmes à  
34,19 / 35èmes,
- poste d'Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe porté de 28 / 35èmes à 28,52 /  
35èmes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces modifications au tableau des effectifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la modification proposée au tableau des effectifs du personnel  
communal,

➤ **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal de l'exercice 2014, sur le chapitre 012 consacré aux charges de personnel.

Pour extrait conforme,  
Plouzané, le 11 février 2014

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20140210-delib2014-02-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2014

Publication : 12/02/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

